

Séance du lundi 12 mars 2012
Date de Convocation : mardi 6 mars 2012
Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2012.03.21 - Finances - Exercice 2012 - Conventions et avenants avec les organismes de droit privé bénéficiaires d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 €

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Monique DUTHU, Guillaume LACROIX, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Nicole BARREAU, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Huguette PEISSET, Véronique ROCHE

Excusés ayant donné procuration :

Nadia OULED SALEM à Nicole BARREAU, Benjamin ZIZIEMSKY à Alain BONTEMPS, Patrick BLANCSUBE à Michel FONTAINE, Xavier BRETON à Nicole GUILLERMIN, Sylviane CHENE à Guillaume LACROIX, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Véronique COLLET à Françoise BOZON, Christian PORRIN à Monique DUTHU, Jean-Paul RODET à Jean-François DEBAT, Caroline ROHRHURST à Denise DARBON

Absents :

Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Raphaël DURET

Rapporteur : Françoise COURTINE

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

L'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention définit l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU la loi n° 2002-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier l'article 10, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, et l'arrêté du 11 octobre 2006,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

VU l'avis favorable émis par les commissions :

- finances, administration générale, technologies et communications du 01/03/12
- action éducative et jeunesse du 02/11/11
- politique de la ville, démocratie locale du 20/02/12
- sports des 29/11/11 et 21/01/12
- culture du 01/12/11
- mixte action sociale et petite enfance / santé, personnes handicapées et liens intergénérationnels du 03/11/11

A L'UNANIMITE 42 voix

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville les conventions et avenants d'attribution de subventions d'un montant annuel supérieur à 23 000 € tel que présentés en annexe 1.

Impacts financiers

En fonctionnement : la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts par la délibération des avances sur subvention et le budget primitif 2012, chapitre 65 "autres charges de gestion courante" article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes".

Pour ampliation,
Pour le Maire
et par délégation

Acte reçu le 15 mars 2012
par la Préfecture de l'Ain,
Notifié ou publié conformément à la réglementation
le 20 mars 2012

Pour le Maire
et par délégation,